



Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026 AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026.

NOM-PRENOM	SITUATION ACTUELLE	ENVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :	ORDRE DE PRIORITE
CROP Christine	Rédacteur 2 ^{ème} classe	NEANT	1

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement comprend 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rieumes, le 5 janvier 2026

Pierre -Alain DINTILHAC, Président du SMGALT

